



Délibérations prises en Conseil Municipal du 7 octobre 2022

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2020 - Commerces

Sur proposition de Monsieur le Comptable,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1° - décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- numéro 21-2020 d'un montant de 76,00 euros
- numéro 17-2020 d'un montant de 693,85 euros

2° - dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 769,85 euros,

3° - dit que les crédits sont inscrits à l'article 6542 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Contrat de maintenance Centaure Systems

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance pour le panneau d'affichage électronique d'un montant de 1 373,59 euros TTC pour la période du 09 novembre 2022 au 08 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce contrat de maintenance pour un montant de 1 373,59 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Inscription des chemins ruraux au PDIPR/PDESI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1° - accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux et parcelles propriétés de la commune suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéro du chemin rural ou de la parcelle	Sections cadastrales	Précisions
Parcelle B n°361	B n°361	le long de la rive du Tourterou
Parcelle B n°362	B n°362	le long de la rive du Tourterou,

2° - s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux et cheminements sur les parcelles concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3° - s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4° - s'engage à conserver leur caractère public,

5° - prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 05 septembre 2022 de la MFR de Saint Valéry en Caux sollicitant une subvention pour un voyage scolaire à la Clusaz pour une élève de notre commune du 21 au 28 janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 100 euros à la Maison Familiale Rurale de Saint Valéry en Caux.

Réfection du mur attenant à la Mairie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Patry et Fils concernant la remise en état du mur attenant à la mairie pour un montant H.T. de 20 416,60 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1° - accepte le devis de l'entreprise Patry et Fils d'un montant de 20 416,60 euros,

2° - sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour ces travaux,

3° - autorise Monsieur le Maire à signer le devis.